RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 octobre 2022

Date de la Convocation : 04/10/2022 Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 09 Absents: 02

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TEULIER – Maire.

Présents: BARRAU Milène, BAYE Loïc, BERNARD Jean-Louis, FAYRET Jean-Paul, GIBERGUES Lucie, GARDELLE Rémi, GRES Laurent, ROUX Patrick et TEULIER Daniel.

M. BAYE Loïc a été nommé secrétaire de séance.

Approbation procès-verbal réunion du 6/09/2022

<u>Délibérations</u>

N°26-2022 : Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par le M14, soit, pour la commune, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500 habitants), pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal,

VU:

- -Le Code général des collectivités territoriales,
- -L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- -Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré,

- -ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

<u>Demande du SIEDA pour étude sur l'extinction de l'éclairage public la nuit</u>
Le SIEDA a envoyé un questionnaire pour proposer l'extinction de l'éclairage public la nuit.
Plusieurs options :

	PROPOSITON 1	PROPOSITION 2	PROPOSITION 3
Du lundi au vendredi	00h00>05h00	23h00>06h00	23h00>06h00
Samedi et dimanche	02h00>5h00	00h00>06h00	Pas de rallumage le matin du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre
Economie financière	34%	48%	52%

Le conseil municipal fait le choix de la proposition n°3 mais à condition de pouvoir programmer l'horloge différemment sur les week-ends où la salle des fêtes est occupée (fête, soirée du nouvel an...).

<u>Demande de la communauté de communes pour mutualisation d'un poste de</u> secrétaire de mairie

Ouest Aveyron Communauté propose qu'un ou plusieurs postes de secrétaire de mairie soient mutualisés avec les communes du territoire qui le souhaitent.

La demande porte sur les éventuels besoins des communes afin de décider si ce projet est utile.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

Travaux voirie

Les travaux de curage des fossés sont réalisés. Les revêtements seront faits dans 10 à 15 jours.

Des modifications sont apportées aux travaux prévus au Mas de l'air sur le type de revêtement.

Au carrefour du Puech, résoudre le problème de l'eau stagnante dans un creux sur des travaux récents.

Au Mas Viel : la tournée est aménagée avec la castine et il reste le goudronnage à faire.

Etude SNCF suppression PN 74

La SNCF a comme projet de fermer le passage à niveau n°74 situé aux Emboutadous. Une étude est en cours et les élus ont rencontré un bureau d'étude.

Ce projet pose le problème du chemin de randonnée qui traverse la voie ferrée à ce passage. Le conseil municipal demande qu'un courrier soit envoyé pour dire leur opposition à ce projet compte tenu qu'il est indispensable pour le chemin de randonnée qui vient d'être balisé. Le bureau d'étude a fait un comptage qui indique qu'un véhicule passe chaque jour. Un nouveau comptage est prévu pour les piétons.

A noter que des balises sont à changer et qu'il est prévu de le faire rapidement. Voir aussi avec le Conseil départemental et notre conseiller pour leur faire un courrier expliquant notre opposition à cette suppression du PN 74.

Informations maison AGRECH

Les géomètres ont réalisé les relevés qu'ils transmettront à l'architecte pour préparer son étude.

<u>Travaux station épuration</u>

L'entreprise de M. GRES va débuter les travaux pour installer des bordures à la station d'épuration.

Mur parking salle des fêtes

L'assurance a validé le devis établi par M. GRES et les travaux de reconstruction peuvent donc débuter.

La question de diminuer la longueur du mur est posée et le conseil municipal décide que ce mur doit être refait à l'identique.

Projet aménagement parcelle achetée à la famille FROMENT

Pour l'installation de jeux pour enfants, une entreprise est venue sur place et va faire une proposition d'aménagement avec devis. Plusieurs options sont possibles pour les matériaux : bois, galvanisé, alu. Mais le bois vieilli mal. Le choix des emplacements de chaque jeu sera à définir avec l'entreprise qui sera choisie.

Préparation fête des élus du 16 octobre 2022

Le devis du traiteur BACH a été validé sur la base de 115 personnes. Une animation autour d'une chasse au trésor est prévue par Lucie GIBERGUES.

Le Maire, Daniel TEULIER Le secrétaire de séance, Loïc BAYE